

IMPLICATIONS DE L'APE SUR L'ECONOMIE CAMEROUNAISE

Plusieurs études ont été menées pour évaluer les implications de l'entrée en vigueur de l'APE intérimaire du Cameroun. Il ressort de ces études que la libre entrée des biens en provenance de l'Union Européenne est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'économie camerounaise. Cependant, cet accord offre des opportunités dont la capitalisation pourrait permettre à l'économie de renforcer son système productif et d'atténuer ces effets négatifs. Les entreprises locales pourraient tirer profit de cet accord, puisque la libéralisation des échanges qui en découle induira, compte tenu du calendrier de démantèlement, une réduction des coûts d'acquisition de certains intrants et notamment des équipements agricoles et industriels. Ce chapitre est consacré à la revue des différentes études ayant estimé les implications sur (i) le commerce extérieur, (iii) la compétitivité et la production, (iv) les finances publiques, (v) autres indicateurs socioéconomiques, (vi) et l'intégration sous-régionale.

2.1.IMPACT DE L'APE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

Selon le **MINFI (2008)**, la libre entrée des biens européens induira une baisse des prix des produits importés relativement aux produits locaux jusqu'à la fin de la période de démantèlement, entraînant un accroissement des importations au détriment de la production intérieure. Par la suite, la fin de la baisse continue des prix des produits importés, ainsi que les gains de compétitivité des entreprises locales permettraient un accroissement plus important de la production des substituts locaux.

D'après **Ebe Evina, YEMENE, et al. (2008)**, l'APE d'Etape induira un accroissement des importations en provenance de l'Union Européenne, nettement plus important que l'accroissement des exportations du Cameroun vers l'Union Européenne. Le gain annuel en exportation vers l'Union Européenne pourrait atteindre 95 milliards de FCFA en 2023. Par contre, les importations en provenance de l'UE devraient régulièrement s'accroître au fur et à mesure de l'ouverture des frontières de 0,8% en 2010 à environ 16% en 2023. Cette hausse des importations proviendra plus de l'augmentation globale de la consommation des nouveaux produits d'origine Union Européenne. En outre, les auteurs montrent que la perte de compétitivité des produits en provenance des pays en dehors de l'UE sera contenue et que la mise en œuvre de l'APE n'apportera pas des modifications majeures sur le classement des principaux fournisseurs du Cameroun.

D'après **Ecopa (2012)**, l'APE aura un léger impact positif sur les importations et sur les exportations. Les importations seraient davantage stimulés que les exportations, conduisant ainsi à une légère détérioration de la balance commerciale (de l'ordre de 0,03 % du PIB par an, en moyenne sur la période 2010,2030).

En somme, il ressort de ces études que la mise en œuvre de l'APE d'étape se traduira par un accroissement des importations en provenance de l'Union Européenne, nettement plus important que l'accroissement des exportations du Cameroun vers l'Union Européenne.

2.2.IMPACT DE L'APE SUR LA COMPETITIVITE ET LA PRODUCTION

Le **PASAPE (2012)**³ montre que l'APE pourrait entraîner des pertes importantes des parts de marché interne des entreprises nationales, dont 80% des chiffres d'affaire se forment à partir du marché national, et la dégradation de leur compétitivité dont le niveau est déjà très faible ; toutes choses qui pourraient se traduire par la destruction du tissu productif national. Il ressort de l'analyse que, bien qu'à court terme les entreprises pourront bénéficier de la baisse des prix des équipements et intrants, elles feront face à une vive concurrence au fur et à mesure du démantèlement. Toutefois, certains secteurs (BTP, télécommunication, café, cacao, bois...) seraient moins affectés.

D'après les résultats de **Portier, Rampulla, et Vellutini (2008)**, l'APE aurait des effets positifs sur la production (un gain de taux de croissance pouvant atteindre 0,20 points annuels sur la période), liés à la baisse des prix des biens d'équipement.

Le **MINFI (2008)** aboutit également au résultat selon lequel l'accord induirait un accroissement de la production destinée au marché local suite à une baisse des coûts de production.

2.3.IMPACT DE L'APE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

Le **CRETES(2008)** estime que l'impact d'une libéralisation de 80% des lignes tarifaires échelonnée sur une période de 15 ans sera **une perte nette fiscal-douanière atteignant 575,1 milliards en cumul** sur les quinze années de démantèlement.

Selon le **MINFI (2008)**, l'incidence de l'APE d'étape sur les recettes fiscales pourrait atteindre **1330 milliards de perte cumulée en 2023 et 2470 milliards en 2030**. Les pertes cumulées sur la TVA sur les produits domestiques s'élèveraient à 21 milliards à l'horizon

³ « Etudes sur les reformes institutionnelles de renforcement de la compétitivité envisageables après la signature des APE. »

2023 et à 61 milliards à l'horizon 2030. Cette perte de TVA résulterait de deux effets opposés : d'une part, l'accroissement de la production pour le marché domestique, et d'autre part la baisse du prix sortie-usine des biens locaux. L'étude a aussi montré que l'APE devrait induire des pertes de recettes douanières sur les produits importés d'origine UE (de 830 et 1907 milliards respectivement à l'horizon 2023 et en 2030), et sur les importations en provenance du reste du monde hors UE (de 28 et 78 milliards aux mêmes horizons temporels).

Selon **Ebe Evina, YEMENE, et al. (2008)**, l'accord d'étape entraînerait des pertes de recettes douanières, graduelles avec le degré d'ouverture. **Les pertes annuelles de recettes douanières** pourraient passer de 3,3 milliards en 2010 à 168,2 milliards à la fin du processus en 2023, faisant **un cumul d'environ 1100 milliards** sur l'ensemble de la période de démantèlement. De façon cumulée, les pertes de droit de douane stricto sensu représenteraient 80,1% des pertes de recettes fiscales à la porte, celles imputables aux recettes de TVA associées aux droits de douane et droits d'accises représenteraient 13,6%; alors que les pertes liées à la diversion commerciale représenteraient 6,2%. L'étude trouve que les gains de recettes liés à l'ouverture seront modestes et ne pourront pas compenser les pertes. Ces gains de recettes se situeraient autour de 191,5 milliards FCFA de manière cumulative sur la période. Ainsi, La perte nette cumulée pourrait se situer à 911,3 milliards à l'horizon 2023.

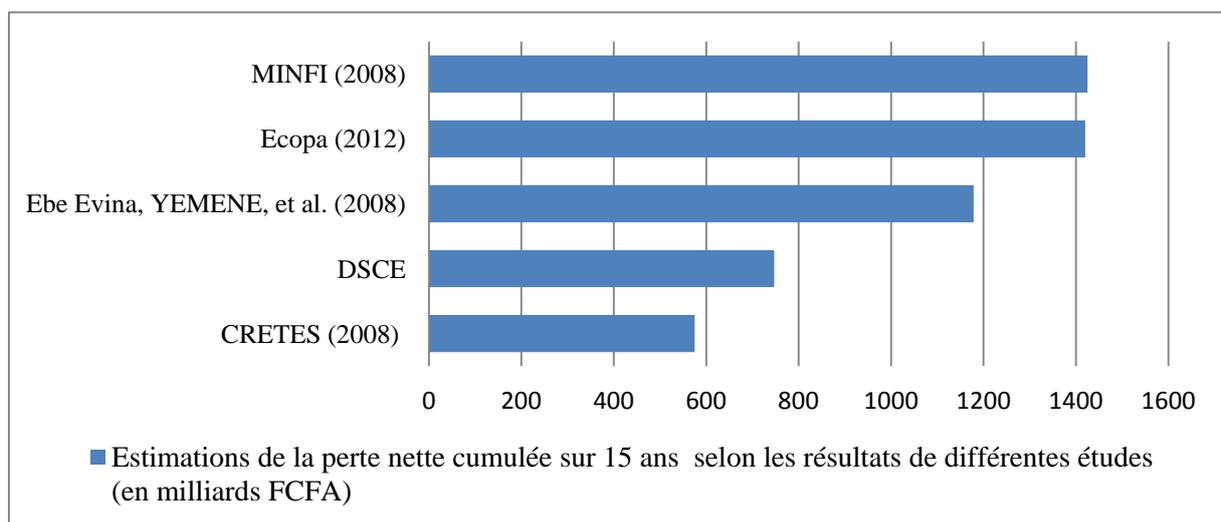
Il ressort également du **DSCE** que l'impact de la signature de l'APE sur les finances publiques sera perceptible à moyen et long termes et se traduira par des **pertes fiscales nettes**. La simulation de l'impact de cet accord sans la mise en œuvre de son volet développement et mise à niveau des entreprises locales montre des **pertes cumulées de recettes non pétrolières de 547,7 milliards** sur la période 2010-2020, dont 459,6 milliards entre 2015 et 2020. Ce gap représenterait en moyenne 0,4% du PIB sur cette dernière période, et cette situation aggraverait le besoin de financement de l'économie qui passerait de 216,3 milliards en 2010 à 1167,5 milliards en 2020.

Ecopa (2012) fait une estimation de l'impact fiscal net de l'APE sur les huit pays de la région Afrique centrale, en se basant sur l'offre régionale d'accès au marché et sur le calendrier de démantèlement (de 2012 à 2030) proposés par la région Afrique Centrale en novembre 2011 à N'Djamena. D'après cette étude, le cumul de pertes fiscales nettes liées à la mise en œuvre de l'APE pourrait atteindre 1704 milliards pour le Cameroun, soit une moyenne annuelle de 94,7 milliards.

Selon **Portier, Rampulla, et Vellutini (2008)**, l'incidence de l'accord sur les finances publiques serait significative avec des pertes brutes de recettes douanières qui pourraient atteindre 163 milliards en 2023. Les auteurs précisent que ces pertes brutes de droit de douane seront compensées par les autres impôts qui seront stimulés par le surplus de l'activité résultant de l'APE. Les pertes fiscales nettes pourraient ainsi se situer à 124,8 milliards en 2023 et à 132,1 milliards en 2031.

En somme, toutes ces études montrent que la mise en application de cet accord conduira à des pertes fiscalo-douanières importantes pour l'économie, qui peut être fortement atténué si des mesures appropriées sont prises pour renforcer la compétitivité des secteurs des biens échangeables concernées.

Graphique 1: Impact de l'APE sur les finances publiques selon différentes études



Source : MINEPAT

2.4.IMPACT SUR D'AUTRES INDICATEURS ECONOMIQUES

Selon le **MINFI (2008)**, l'APE induirait une baisse généralisée et continue des prix, aussi bien les prix intérieurs des biens importés que les prix des biens produits localement. La baisse du prix intérieur des biens importés résulte de l'effet direct du démantèlement. Ainsi, à la fin du démantèlement du TEC sur les importations de catégorie 1 d'origine UE, la baisse relative du niveau général des prix des importations serait de 1,4%. Puis elle serait de 2,7% à l'année de la fin du démantèlement du TEC sur les importations de catégorie 2 d'origine UE. Cette baisse se poursuit pour atteindre une décote de 3,5% en 2023 (fin du démantèlement).

Les prix des produits locaux se réduisent aussi, tant pour ceux destinés au marché domestique que pour ceux exportés, avec des baisses estimées en 2023 à 1,19% et 0,48% respectivement. Cet impact résulterait d'un double effet : la réduction des coûts de production due à

l'acquisition bon marché des intrants importés, qui se traduirait par un accroissement de la production destinée au marché domestique. Par ailleurs, les prix des produits domestiques vendus sur le marché intérieur baisseraient aussi sous l'effet d'une plus grande compétitivité des substituts importés.

L'APE aura un impact positif sur la pauvreté selon **Portier, Rampulla, et Vellutini (2008)**, qui estiment à environ 100 000 le nombre de personnes qui sortiraient de la pauvreté à un horizon de 15 ans après le début de la mise en œuvre de l'APE.

Quant à l'impact sur l'emploi, si la majorité des études n'ont pas explicitement abordé cet aspect, il n'en demeure pas moins que la venue de l'APE pourrait entraîner soit des créations soit des destructions d'emplois, suivant les phases de démantèlements et les secteurs.

2.5.IMPACT SUR L'INTEGRATION SOUS-REGIONALE

La ratification par le Cameroun de l'APE d'étape pourrait occasionner de nombreux problèmes ou difficultés au plan régional. Celle-ci aura pour effet :

- la remise en cause de l'exécution des grands projets intégrateurs du PER/CEMAC, du PDCT-AC et autres, du fait de la baisse de la contribution du Cameroun à la TCI et à la CCI découlant de la suppression des droits de douanes ;
- la remise en cause des acquis de l'intégration régionale qui est un objectif fondamental de l'APE, notamment le Tarif Extérieur Commun de la CEMAC, puisque plusieurs régimes commerciaux cohabiteront dans la région, le Tout Sauf les Armes (TSA) pour les PMA, l'APE pour le Cameroun et le SPG (Système de Préférences Généralisées) pour le Gabon et le Congo ;
- la mise à mal d'une part, du processus de finalisation des négociations d'un accord de partenariat économique régional avec l'Union Européenne, et d'autre part, du processus de rationalisation des Communautés économiques régionales (CER) ordonné par les Chefs d'Etat de la CEEAC, et dont le Cameroun assure la présidence ;
- le détournement de commerce de la CEMAC et la tendance à la désindustrialisation de la CEMAC.